

## Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 16/2019

### Assainissement de la chaussée des rues de Vuary, du Bas de Vuary et de la Bergerie

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 28 janvier 2020

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis n° 16/2019 était composée de Mesdames et Messieurs :

- Gonçalves Pina Catarina
- Jaquet Maria Josefa
- Piller Jérôme
- Maillard Stéphane
- Bapst Cédric
- Ferreira Da Rocha Manuel (excusé et non remplacé)
- Berchtold Urs, président rapporteur

La commission s'est réunie une seule fois le 14 janvier 2020.

Dans le cadre de son mandat, la commission a procédé à un examen du préavis municipal. Nous remercions Monsieur le Municipal André Jomini de nous avoir rejoint en deuxième partie de séance et d'avoir répondu à l'ensemble de nos questions à notre entière satisfaction.

La Commission a effectivement constaté que les tronçons de routes mentionnés sont en mauvais état. En réalité, ce n'est peut-être plus en aussi mauvais état que sur les photos puisqu'entre-temps un revêtement provisoire a été posé. Cependant, il est évident que le revêtement temporaire posé ne durera pas sur le long terme. C'est pourquoi la Commission estime que le remplacement de la chaussée est justifié.

En ce qui concerne le coût des travaux, la Commission a été informée qu'il y aura une attribution « gré à gré », c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'appel d'offres publics ni sur invitation, mais que les travaux seront attribués directement à une entreprise. Pour un montant inférieur à CHF 300 000, cette procédure est conforme à la loi. L'avantage de l'attribution des travaux « gré à gré » est de ne pas nécessiter de faire d'appels d'offres, par contre, il faut tout de même tenir compte que les prix sont plutôt élevés pour cette proposition. La Commission préférerait un appel d'offre « sur invitation » dans le but de faire d'éventuelles économies.

Concernant le type de surface choisie, la question se pose de savoir si le type d'enrobé ACT 16N est réellement approprié. Normalement, il convient de le recouvrir d'une couche supérieure de minimum 2 cm, ce qui n'est pas prévu dans cette proposition. Dans le cas où qu'une seule couche doit être posée, il existe d'autres types de revêtements plus judicieux.

En ce qui concerne l'accès aux différentes propriétés pendant la période de construction, A. Jomini nous a informés que cela devra être arrangé individuellement avec les résidents du quartier.

Suite à ces points détaillés, la Commission a abordé les questions suivantes :

La mise en séparatif des rues de Vuary et de Bas-de-Vuary n'est pas prévue durant les 10 prochaines années. Quelle sera l'influence de cette décision si la rue de la Bergerie venait à être transformée ? Selon les informations fournies, le passage au séparatif n'affectera pas le secteur mentionné dans le Préavis, car la rue de la Bergerie sera drainée de l'autre côté, vers la ville.

Le revêtement entre la fin prévue sur la rue de la Bergerie et la Charrière d'Estavayer étant également en mauvais état, il a été discuté d'éventuellement prolonger les travaux jusqu'à la Charrière d'Estavayer. Cependant, les coûts seraient passablement plus élevés et la Municipalité ne souhaite pas investir cet argent supplémentaire pour le moment.

Dans toute le secteur de « Vuary », d'importantes constructions sont prévues en 2020 et 2021. Afin d'éviter de devoir toucher à la couche de roulement, ne serait-il pas plus logique d'attendre la fin de ces chantiers avant d'entamer la pose du nouvel enrobé ? M. Jomini nous informe que les routes mentionnées dans le Préavis ne seront pas affectées par les importants travaux prévus en 2020 et 2021, il ne sera donc pas nécessaire de modifier le nouveau tapis.

Dans le Préavis, il est indiqué qu'il est possible qu'une « Zone 30 » soit introduite dans tout le quartier de Vuary. M. Jomini explique que la Commune souhaite d'abord établir un concept global afin de coordonner toutes les introductions de Zone 30 dans les différents quartiers. Cet établissement aura lieu dans le courant de l'année 2020. Sitôt qu'il sera disponible, il pourra être mis en œuvre dans les années à venir.

Comme indiqué ci-dessus, la vision globale pour l'ensemble du quartier Vuary n'est pas encore claire. La Commission craint donc que ce Préavis modifie une partie de celui-ci, qui n'entrera peut-être finalement pas dans le nouveau concept global. Il y a donc un risque probable que le nouveau tapis soit modifié lors de l'aménagement des Zones 30 (trottoirs, signalisations, blocs en bétons, etc.). Cela entraînerait une augmentation des coûts ainsi qu'une diminution de la durée de vie de la chaussée. Il ne fait également pas sens de ne pas rénover la route jusqu'au croisement avec la Charrière d'Estavayer.

La Commission est favorable à la rénovation des routes mentionnées dans le Préavis, mais ne considère pas qu'il s'agisse d'une urgence. La Commission préfère donc que le concept global de la zone 30 ainsi qu'une vision globale de circulation avec un éventuel phasage des travaux à exécuter soit d'abord élaboré et que les modifications futures pour le quartier de Vuary soient clairement définies. Ce n'est alors que les rénovations nécessaires qui doivent être effectuées dans ce secteur, et de manière à ce qu'elles s'intègrent dans le concept global, pourront être entreprises.

Conclusion :

Etant donné l'absence d'urgence et les nombreuses incertitudes concernant de probables futures modifications sur les routes concernées, la commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande de renvoyer ce préavis à la Municipalité pour nouvelle étude conformément à l'art. 48b du Règlement du Conseil communal.

**Le Conseil communal de Payerne**

**Vu** le préavis n° 16/2019 de la Municipalité du 18 décembre 2019 ;

**Où** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

De renvoyer le préavis 16/2019 à la Municipalité pour nouvelle étude, notamment après l'élaboration d'un concept global de zone 30 et ce, afin de permettre d'apporter une vision d'ensemble concrète pour les futurs travaux dans le quartier de Vuary.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la commission,



Urs Berchtold, Président rapporteur